



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985 - 1986

5 JUIN 1986

RAPPORT D'ACTIVITE 1984
DE LA RTBF

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA RADIO-TELEVISION
PAR M. J. DESMARETS

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la radio-télévision a consacré deux réunions, les 24 avril et 21 mai 1986, à l'examen du rapport d'activité 1984 de la RTBF (1).

1. EXPOSE INTRODUCTIF DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

Le président de votre commission a tenu, en préalable à la discussion de ce rapport d'activité, à rappeler que celle-ci débordait traditionnellement l'année de l'exercice pour aborder un certain nombre de questions d'actualité.

Interrogé par un membre sur la diffusion éventuelle du rapport à tous les membres du Conseil, il a donné lecture de l'article 22 du décret du 12 décembre 1977 qui dispose : « L'Institut établit annuellement un rapport sur son activité durant l'exercice écoulé. Ce rapport indique de façon détaillée les mesures prises par l'Institut pour assurer une diffusion équitable de la critique suscitée par les émissions. Il est déposé par le ministre dont il relève, sur le bureau du Conseil, au plus tard le 30 juin. » C'est donc le bureau qui décide de la diffusion du rapport (2).

2. EXPOSE DE L'ADMINISTRATEUR GENERAL DE LA RTBF

L'administrateur général de la RTBF a souligné qu'en ce qui concerne la télévision, 1984 aura été une année importante qui aura permis la diffusion de 4 500 heures de programmes dont 70 p.c. de production propre à la RTBF.

En matière d'information, l'année 1984 aura été essentiellement une année de diversification : en plus du magazine « Faire le Point », on a assisté au développement du J.T. magazine.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Grafé (président), Biefnot, Mlle Burgeon, MM. Cornet d'Elzius, De Decker, Defosset, Désir, D'Hondt, Féaux, Hendrick, Henry, Mottard, Moureaux, Perdiou, Pivin, Vaes, Wauthy et Desmarets (rapporteur).

Ont assisté aux travaux :

M. Lagasse, membre du Conseil; M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française et des membres de son cabinet; M. Stéphane, administrateur général de la RTBF et des membres de son secrétariat; M. Reynders, commissaire de l'Exécutif de la Communauté française auprès de la RTBF.

(2) En sa séance du 29 avril 1986, le bureau du Conseil a décidé à ce sujet qu'exceptionnellement, le rapport d'activité 1984 de la RTBF pouvait être communiqué à tous les membres du Conseil sur demande des intéressés. Cette demande peut être adressée au greffe du Conseil.

D'autre part, à travers différentes émissions, la RTBF a cherché à répondre aux missions de base qui lui sont dévolues par le décret : c'est le cas dans le domaine de l'éducation permanente, du développement culturel (dans le cadre duquel s'inscrivent notamment les séries historiques comme la Bataille des Ardennes, l'Ordre nouveau, etc.) du divertissement (la RTBF a mené une politique systématique d'achats de films qui a permis de diffuser 122 premières sur les 150 films diffusés en 1984). La RTBF a également mis en chantier des productions plus ambitieuses comme par exemple « La Banque à malices ».

En ce qui concerne la radio, 1984 a aussi été une année importante puisque pour la première fois, la RTBF a émis en continuité pendant 24 heures.

L'aide de la RTBF à la création et à la vie culturelle de la Communauté française a fait l'objet d'un investissement de la part de la RTBF de 150 millions, qui a été consacré notamment au théâtre, à la musique, au cinéma, aux livres et à la promotion de différentes activités culturelles.

Au plan financier, l'année 1984 n'a pas été une année facile. Le budget n'a pu être équilibré qu'en prélevant des sommes sur le fonds de réserve. Sont donc apparues depuis 1984 de manière plus précise des difficultés financières face auxquelles la RTBF prend actuellement les mesures qui s'imposent.

3. DISCUSSION

Un membre a rappelé certains chiffres permettant de comparer le budget de la RTBF et celui d'institutions semblables dans d'autres pays.

Ainsi, la BBC qui compte deux chaînes de télévision et 4 chaînes radio, reçoit quelque 50 milliards de dotation, ce qui représente 93 p.c. de la redevance, et ce sans émettre de publicité; la RAI (3 chaînes de télévision, 3 chaînes radio) perçoit une dotation de 60 milliards (71 p.c. de la redevance), couverte à concurrence de 19 milliards par la publicité; les 3 chaînes françaises (3 chaînes de télévision, 4 chaînes radio) se voient allouer globalement une somme de 80 milliards (93 p.c. de la redevance), plus 21 milliards provenant de la publicité; la RTBF par contre, qui compte deux chaînes de télévision et quatre chaînes de radio, a reçu en 1985 5,2 milliards de dotation seulement.

Le même membre a fait remarquer que le coût des programmes, toutes autres choses étant égales, reste à peu près le même quel que soit le territoire couvert. La RTBF se trouve donc dans une situation d'extrême amoindrissement

par rapport aux chaînes de service public d'autres pays alors qu'il s'agit par excellence d'un secteur porteur d'emplois.

Un autre commissaire a relevé qu'en conclusion de son exposé, l'administrateur général avait parlé des difficultés financières de la RTBF en annonçant que seraient prises les « mesures qui s'imposent ». De quelles mesures s'agit-il ?

L'administrateur général a répondu qu'il s'agissait en premier lieu de mener une réflexion et une action en vue de définir un budget 1986 qui permette à la RTBF d'assurer ses missions dans des conditions honorables. Dans ce cadre, la RTBF a été amenée à prendre des mesures dont elle a veillé à ce qu'elles touchent le moins possible, ou pas du tout, les émissions elles-mêmes. Les actions prévues visent d'une part à tenter de diminuer certains aspects des frais généraux, à veiller à mieux contrôler un certain nombre de frais variables (les coûts de production) et, d'autre part, à mener des négociations pour l'étalement de la dette et de son remboursement.

Un membre a posé les questions suivantes :

Il est question en page 32 du rapport d'activité d'une réactualisation du code de déontologie. Est-il possible d'obtenir communication des rapports de la commission chargée de cette réactualisation ? Ne serait-il pas opportun que la RTBF consacre une émission particulière à ce problème ?

A la page 30 du même rapport est évoqué le problème du chiffre de participation aux manifestations. A-t-on pensé à l'utilisation de méthodes scientifiques afin d'éviter les divergences permanentes entre les chiffres avancés par les organisateurs et ceux qui sont fournis par la gendarmerie ?

A la même page, il est dit que « pendant la campagne qui a précédé les élections européennes de juin 1984, des protestations sont venues de ce qu'il est convenu d'appeler les « petits partis » qui ont contesté la place qui leur était faite dans l'information pré-électorale ». Pourquoi ce point ne fait-il pas l'objet comme les autres, d'une réponse de la part de la RTBF ?

A la page 8, le rapport d'activité évoque les émissions réalisées sous le titre « Le Bruxelles de Léopold II », émissions consacrées à la découverte de l'urbanisme sous Léopold II. A ce sujet, le membre a demandé s'il y avait moyen de disposer des anciennes émissions de la RTBF pour les reVISIONNER, à quelles conditions et si par exemple une convention avait été conclue dans ce sens avec la Médiathèque de la Communauté française.

Dans le même ordre d'idées, il a noté avec intérêt la diffusion en octobre 1984 du « Mois de poésie belge » sur la première chaîne TV : il s'agit là d'une excellente initiative. A-t-on pu évaluer l'efficacité de cette expérience par rapport aux espoirs de ses promoteurs ?

L'administrateur général a donné les réponses ci-après :

Il a rappelé que le travail de révision du code de déontologie avait été entrepris en 1985 mais avait dû être interrompu peu avant les élections. Il serait effectivement souhaitable, au moment où ce texte sera approuvé par le conseil d'administration de la RTBF, de lui donner une certaine publicité selon des modalités qui doivent encore être définies. L'administrateur général a cependant souligné combien la communication de ce type de document n'était pas, en soi, une chose simple.

L'utilisation de moyens « scientifiques » pour estimer le nombre de participants à des manifestations, a déclaré l'administrateur général, est hors de la portée pratique de la RTBF : la meilleure manière de donner au téléspectateur/auditeur une idée exacte de la situation paraît donc être d'annoncer deux chiffres, celui de la gendarmerie et celui des organisateurs.

A propos des émissions électorales, l'administrateur général a rappelé qu'à l'occasion de chaque élection, le conseil d'administration de la RTBF est amené à définir des règles aussi précises que possible relatives aux modalités d'accès aux différents types d'émissions.

Cette redéfinition permanente est l'occasion de débats longs et délicats car il faut à la fois veiller à ce que l'expression démocratique puisse se faire de la meilleure manière possible tout en tenant compte de l'importance respective des participants. En ce qui concerne plus particulièrement les élections européennes de 1984, l'administrateur général s'est engagé à transmettre directement au membre l'ensemble des documents concernant le problème.

Le même commissaire est alors intervenu pour souligner que les petits partis n'ont pas autant de moyens que les grands et que la seule faculté qu'ils aient d'exprimer leurs idées est de donner à chacun les mêmes possibilités d'expression sur les antennes de la radio-télévision de service public. Le système choisi par la RTBF renforce en fait les inégalités.

Un membre a contesté cette affirmation : il n'a pas eu l'impression, lors de la dernière campagne électorale, que la RTBF ait négligé les petites formations.

Imaginez un instant, a rétorqué un autre membre, que chaque parti ait le même temps de parole : il y aurait des partis qui se présente-

raient non pas pour avoir des élus, mais simplement pour pouvoir s'exprimer. Dans ces conditions, soit l'expression de ces différents partis remplirait l'entièreté des programmes, soit on devrait limiter le temps de parole de chacun à quelque cinq secondes. La proposition de stricte égalité conduit donc à une impasse.

L'administrateur général a confirmé qu'il était difficile de concilier la démocratie ouverte et une présentation claire des enjeux électoraux. La RTBF a déjà été amenée à donner l'antenne à des groupes qui s'organisaient en fait pour répondre aux critères leur permettant de s'exprimer, et cela pour diffuser des points de vues qui n'ont pas de véritable portée électorale. L'administrateur général a ajouté que des formules très ouvertes avaient été expérimentées mais que le résultat à l'antenne n'a pas toujours été des plus satisfaisants d'un point de vue démocratique.

Sur le problème de l'utilisation secondaire des émissions, il a rappelé que la plupart des émissions diffusées étaient à la disposition du public à la Médiathèque, avec laquelle d'ailleurs la RTBF vient de passer récemment une nouvelle convention.

En ce qui concerne le Mois de la poésie, il s'agit d'une expérience unique mais la RTBF étudie la mise sur pied d'une autre opération du même ordre. Il n'y a pas eu d'évaluation de l'impact de ces émissions, ce qui ne se fait d'ailleurs pas systématiquement.

Un commissaire a relevé l'importance prise par la production propre de la RTBF et a demandé s'il était possible de procéder sur ce point et à ce niveau à des comparaisons avec les télévisions privées. Il a demandé également s'il serait possible à l'avenir de garder le même pourcentage de production propre; d'autre part, il a interrogé l'administrateur général sur l'avenir de Télé 2 ainsi que sur celui des radios de base.

Le rapport d'activité, a-t-il fait observer, affirme (en sa page 29) que « d'une façon générale, l'information diffusée par la RTBF a été nettement moins mise en cause en 1984 que les années précédentes ». N'y aura-t-il pas des changements en 1986 ? Deux événements récents en tout cas n'ont pas été traités, à l'estime du membre, de manière objective : en premier lieu, la manifestation commune organisée par le PS et la FGTB à Namur et, en second lieu, le compte rendu de la séance publique du Conseil régional wallon du 23 avril.

Enfin, le commissaire a souhaité obtenir des précisions sur la collaboration entre la RTBF et les télévisions communautaires.

Le problème de la production propre, a répondu l'administrateur général, est un problème clé. Placée comme l'est la RTBF dans une

situation de concurrence, il y a deux manières de réagir : ou bien on fait tout ce qu'il faut faire, à tout prix, pour que le public regarde la RTBF en achetant des produits étrangers, en menant une politique de commercialisation implicite : ce n'est cependant pas là le métier du service public. Une autre orientation, qui ne tiendrait aucun compte des demandes du public, aboutirait à ce que celui-ci déserte progressivement les émissions de la RTBF, ce qui nuirait à la fois à l'information et au débat démocratique. Il faut donc suivre une ligne médiane : veiller à ce que l'information soit bien faite, à diffuser du divertissement de qualité et en même temps pousser au maximum la part de la production propre.

En ce qui concerne Télé 2, des options diverses sont actuellement en discussion. Il a été question d'en faire une chaîne de télévision payante, de la renforcer en s'appuyant sur la dimension régionale, d'en faire la chaîne du sport et de l'événement et des divertissements en rediffusion ou encore d'une faire une chaîne « sport - événement » où l'on essaie en même temps de valoriser la production propre de la RTBF 1 à des moments de meilleure écoute. Telles sont les différentes options qui sont actuellement sur la table de négociation.

Certaines radios de base, a déclaré l'administrateur général, ont connu un succès réel auprès du public, l'avenir de certaines autres devrait par contre faire l'objet d'une réflexion. Ainsi, Canal 13 à Charleroi pourrait se réintégrer dans le cadre général de décrochage de Radio Hainaut. Le débat est également sur la table : faut-il développer l'ensemble des radios de base ? Il semble plus pertinent de discuter des modalités de la présence du service public dans les radios de base existantes.

Par ailleurs, l'administrateur général a dit espérer que le rapport d'activité de 1986 ferait apparaître une nouvelle diminution des critiques adressées à l'objectivité des émissions d'information; en ce qui concerne le deuxième exemple cité, il a annoncé qu'il ferait procéder à une enquête. Quant à la couverture de la réunion PS/FGTB de Namur, il a ajouté que la mise en page du journal télévisé incriminé n'était en effet pas adéquate et que des remarques avaient été faites en ce sens aux responsables concernés.

Un membre a souhaité que le « cafouillage » commis en matière d'information à propos de la séance du Conseil régional wallon du 23 avril soit réparé par une information objective et complète lors du prochain journal télévisé.

Il lui a été répondu par plusieurs commissaires que la commission n'avait pas à se substituer au conseil d'administration de la RTBF.

L'administrateur général a enfin signalé que la collaboration entre la RTBF et les télévisions communautaires était effective à Liège et à Charleroi et qu'elle y est réglée par convention.

Un autre membre a posé des questions sur le statut des assistants culturels, sur le fonctionnement et le taux de pénétration des radios de base et sur les problèmes concrets que connaissent certains centres de production régionaux, notamment en matière de bâtiments.

La carrière précise des assistants culturels, a répondu l'administrateur général, a été mise au point en 1984; quant à leur rôle, il diffère d'émission à émission. L'assistant de production aide le producteur à régler différents problèmes d'administration, de contacts et de continuité des émissions en radio. On pense à davantage impliquer les assistants de production, à l'avenir, dans les aspects de gestion pratique et financière des émissions.

En ce qui concerne les radios de base, l'administrateur général a précisé que Radiolène émet tous les midis à Verviers un magazine quotidien qui est bien suivi par l'auditoire verviétois. Cette radio émet également certaines après-midi des magazines plus spécialisés. Fréquence 4 émet de 15 à 19 h mais reçoit un écho plus faible parce que la province de Luxembourg est plus éclatée. La présence de la RTBF dans cette région est cependant essentielle.

Quant à Canal 13, cette radio de base émet de 6 h 30 à 9 heures tous les jours mais il y a un phénomène de doublon. Hainaut-Matin semble en fait devoir répondre à la fonction générale de décrochage du Hainaut mais, dans cette hypothèse, la RTBF pourrait être amenée à proposer, sur le temps de midi, la diffusion d'une émission qui serait produite à partir de Charleroi.

Evoquant ensuite les problèmes de locaux que connaît le centre de production de Mons, l'administrateur général a annoncé que des bâtiments neufs seraient mis à la disposition du centre dans quelques semaines et que le centre pourrait s'y installer définitivement dans le courant de 1987.

Un membre a exprimé son inquiétude face aux projets de modification des tranches horaires réservées aux informations bruxelloises que diffuse Radio 21.

Un autre commissaire a ajouté que ce problème était effectivement préoccupant. La radio-télévision de service public que prône l'administrateur général, a-t-il expliqué, se distingue des radios commerciales mais ne néglige pas les taux d'audience et a le devoir d'être populaire, à condition de ne pas chercher à occuper seule tout le terrain. Radio 21 réalisait parfaitement cet objectif en s'inscrivant dans le cré-

neau « commercial » (sans que ce mot soit péjoratif). Si elle ne diffuse plus d'informations bruxelloises le matin, son audience en pâtira.

L'administrateur général a contesté que Radio 21 soit une radio « commerciale ». Cette radio cherche essentiellement à rencontrer les sensibilités d'un public jeune.

Il y a effectivement un problème quant à la place de la spécificité bruxelloise dans l'ensemble des structures de la radio-télévision. Si transformation il y a au niveau de Radio 21, ce sera pour que les Bruxellois puissent mieux écouter les informations qui les concernent : or il semble que proportionnellement, l'écoute de Radio 21 soit plus faible dans la matinée que celle de Liège-Matin ou des émissions d'autres centres de production. Le programme le plus écouté par les Bruxellois, en fait, est la première chaîne. Il faut donc arriver à mettre à la disposition du public bruxellois des informations spécifiques mais à d'autres heures. Dans le rapport intitulé « La troisième voie », il est prévu de maintenir une information régionale bruxelloise le matin et de prévoir aussi des tranches d'animations à d'autres heures (en fin d'après-midi au moment du retour des automobilistes). « Le contexte », ajoute le rapport sur la troisième voie, « de la première chaîne en FM (99.3) est très certainement un contexte pertinent pour ces décrochages à l'intention de l'auditeur bruxellois. » L'objectif serait donc de créer sur 99.3 MHz une véritable habitude d'écoute pour les Bruxellois et de développer des émissions bruxelloises à d'autres heures que le matin dans ce contexte. Sans doute cette réforme devrait-elle être introduite de manière progressive.

Un membre a demandé pourquoi le confort d'écoute des radios de base était inférieur à celui des radios flamandes.

L'administrateur général a répondu qu'un problème se posait effectivement pour un certain nombre d'émetteurs qui ont été installés après la chute du pylône à Brussegem. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles la reconstruction du pylône est chose importante, surtout pour les Bruxellois. Cependant, des changements interviendront le 3 juin pour certaines stations et l'on peut espérer que dans la nouvelle distribution des émetteurs et des puissances, les remarques faites puissent être rencontrées.

Un commissaire a souligné que, si problème il y a, c'est parce que les émetteurs de la RTBF sont plus nombreux et de plus faible puissance que ceux de la BRT.

Le même membre a interrogé l'administrateur général sur le succès des émissions électorales de la RTBF. Il a admis l'intérêt des séquences diffusées immédiatement après le journal télévisé qui lui ont semblé plus efficaces que les

longs débats retransmis lors des campagnes électorales précédentes, mais — sans critiquer la bonne volonté de la RTBF — a émis des doutes quant à l'impact des débats organisés au niveau régional.

Par ailleurs, il a demandé si la RTBF envisageait de créer une comptabilité analytique des différents départements en imputant notamment à chacun d'entre eux ce qu'il consomme en provenance des services communs.

La comptabilité analytique, a-t-il déclaré, est le seul moyen de voir si les productions propres de la RTBF, celles qui peuvent être achetées par le consommateur, constituent une entreprise rentable.

Enfin, il a questionné l'administrateur général sur les taux d'audience renseignés dans le rapport d'activité : ont-ils tous été calculés par le même organisme et de quelle façon ?

Les remarques faites par le membre sur les débats régionaux, a répondu l'administrateur général, recourent les observations qui avaient été faites au sein même de la RTBF lorsqu'on a évalué l'expérience. Il est clair que la multiplication des intervenants rend les débats difficiles à suivre et, d'ailleurs, difficiles à mener.

Il faudra donc envisager d'autres modalités, pour ces débats, à l'avenir.

Un autre membre, par contre, a estimé que les émissions régionales diffusées à la RTBF dans le cadre de la dernière campagne électorale représentaient une excellente innovation et s'appuient sur un principe fondamentalement démocratique. Il s'est dit favorable au maintien de ce système lors de la prochaine campagne électorale.

Le président de votre commission lui a fait observer que ce souhait n'était pas contradictoire avec l'analyse faite par l'administrateur général : il s'agit simplement d'aménager le principe, qui serait maintenu.

Le rapport « La troisième voie », a déclaré l'administrateur général, préconise notamment une meilleure maîtrise des coûts. Dans ce but, il propose la création de secteurs dotés de responsabilités précises pour lesquels il serait possible d'identifier les dépenses le plus clairement possible. En juin 1985 déjà, la décision avait été prise d'équiper la RTBF en matière informatique pour en arriver à une comptabilité analytique finie et précise; toutefois, l'administrateur général a souligné qu'on ne pouvait réformer une entreprise en un tour de main.

En ce qui concerne les activités « commerciales » de la RTBF, il a rappelé que le rapport « La troisième voie » prévoyait la création d'un véritable département commercial; l'objectif va

plus loin que le simple apport de recettes supplémentaires à la RTBF : il s'agit aussi de prolonger la vie des émissions.

Il paraît d'ailleurs à l'administrateur général qu'il n'y a pas contradiction entre les activités dites commerciales et les missions du service public.

Enfin, pour ce qui est du calcul des taux d'audience, l'administrateur général a répondu que l'ensemble des données contenues dans le rapport d'activité provenait d'une enquête permanente menée au sein même de la RTBF. Il s'agit du système dit des « carnets », qui est d'ailleurs également utilisé par d'autres instituts comme Nielsen et dont certaines études ont permis de vérifier la fiabilité. Le système CIM dont on a beaucoup parlé récemment, présente des vertus mais également des limites. Si on note des différences de résultats lorsqu'on applique ces deux systèmes, il semble à l'administrateur général que les tendances lourdes sont identiques.

Un commissaire a regretté la mauvaise qualité des communications avec les correspondants de la RTBF installés à l'étranger, parfois même en province. Les moyens techniques seraient-ils déficients ?

L'administrateur général a répondu que la RTBF utilisait des correspondants d'autres radios dans le cadre d'une organisation mise en place par la Communauté des radios de langue française. Aussi les communications avec ces correspondants ne sont-elles ni meilleures, ni moins bonnes que celles que reçoivent les autres radios de la Communauté. L'utilisation des lignes téléphoniques, sur lesquelles la RTBF ne dispose d'aucun contrôle, rend effectivement aléatoire la qualité de certaines communications.

Une autre question du même commissaire a porté sur les écrans publicitaires : qui a commandé les séquences publicitaires encourageant les Belges à passer leurs vacances en Tunisie, même question pour ce qui est des séquences publicitaires encourageant la consommation de fromage hollandais ?

Ces séquences, a souligné l'administrateur général, sont diffusées en conformité avec le décret du 8 juillet 1983. La première a été commandée par l'Office national du tourisme tunisien, la seconde par un Office de promotion du fromage hollandais.

Un membre a déclaré avoir lu dans la presse flamande que la dotation à la BRT augmenterait, en 1986, de 6,5 p.c. alors que selon ses calculs, la RTBF ne bénéficierait d'une augmentation de sa dotation pour la même année que de 3,65 p.c. Le ministre-président peut-il donner une explication à ce sujet ?

Ce membre a également demandé, toujours en s'appuyant sur le même article de journal, s'il existait en faveur de la RTBF un fonds de dotation pour les investissements et si, comme la BRT le fait avec les Pays-Bas, il n'était pas souhaitable d'envisager un arrêté de l'Exécutif créant un fonds de production avec, par exemple, la France.

Le ministre-président a répondu que les priorités fixées par les Communautés pour l'un ou l'autre secteur de leur budget respectif résultent de l'autonomie culturelle.

Quant aux autres questions posées par le membre, il a été souligné notamment par le président de votre commission que des informations complémentaires sur ces deux points devraient sans doute être demandées aux responsables politiques de la Communauté flamande, par exemple par le canal des commissions réunies de coopération.

Un commissaire a encore demandé si, dans le cadre d'une évolution plus « commerciale » de l'Institut, une association avec le privé était envisageable.

L'administrateur général a répondu par l'affirmative : le conseil d'administration l'a autorisé à prendre des contacts en ce sens par rapport à certaines radios de base.

Un membre enfin a regretté que les émissions sportives de la RTBF ne fassent jamais écho aux compétitions de jeu de balle, alors qu'il s'agit d'un sport typiquement wallon.

L'administrateur général lui a répondu qu'un reportage avait récemment été diffusé dans le cadre de l'émission « Ce soir » sur le jeu de balle en général; il a ajouté qu'à sa connaissance, les résultats des compétitions de jeu de balle étaient annoncés le dimanche sur la première chaîne.

Votre commission a accepté de faire confiance à son président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

J. DESMARETS.

Le Président,

J.-P. GRAFE.